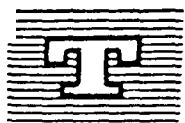


NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE TUTELLE



019



Distr.  
GENERALE  
T/PET.10/133  
24 mai 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION EMANANT DE M. JOAQUIN P. VILLANUEVA, REPRESENTANT,  
LEGISLATURE DU COMMONWEALTH DES ILES MARIANNES SEPTENTRIONALES,  
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément au paragraphe 1  
de l'article 85 du règlement intérieur du  
Conseil de tutelle.)

CHAMBRE DES REPRESENTANTS

LEGISLATURE DU COMMONWEALTH DES ILES MARIANNES SEPTENTRIONALES

P.O. Box 129

Saipan, Mariana Islands, 96950

Le 12 mai 1978

Monsieur le Président  
du Conseil de tutelle  
Organisation des Nations Unies  
New York, New York

Monsieur le Président,

Je m'appelle Joaquin P. Villanueva et je suis membre du Congrès des îles Mariannes septentrionales qui vont bientôt devenir un commonwealth en union politique avec les Etats-Unis d'Amérique.

Aux termes du Pacte visant à établir un commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis d'Amérique 1/, le statut en question entrera en vigueur au moment de l'expiration de l'Accord de tutelle 2/, date qui n'est pas déterminée à l'heure actuelle.

Sur ce point, il faut dire que les raisons invoquées pour justifier le retard apporté à l'octroi du statut de commonwealth à part entière aux îles Mariannes septentrionales ne sont pas logiques.

1/ Le texte du Pacte se trouve dans les Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-deuxième session, fascicule de session, document T/1759, annexe.

2/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (publication de l'Organisation des Nations Unies, numéro de vente 1957.VI.A.1).

Il est inadmissible que l'Accord de tutelle ne puisse être abrogé dans chaque district séparément, et qu'il faille attendre que tous les districts aient décidé de leur avenir politique. Ceci signifie que les îles Mariannes septentrionales, qui connaissent actuellement un régime qualifié officieusement de "statut provisoire de commonwealth" doivent attendre que les autres districts de l'ensemble collectivement appelé Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique se soient mis d'accord sur leur attitude vis-à-vis des Etats-Unis; ce délai est indéterminé mais il conditionne l'arrivée à expiration de l'Accord de tutelle.

A mes yeux, la condition posée pour libérer les îles Mariannes septentrionales de l'Accord de tutelle est entièrement dépourvue de logique et de sens. Etant donné que les négociations entre les Etats-Unis et le reste du Territoire sous tutelle n'affectent ni ne concernent en rien les îles Mariannes septentrionales, celles-ci n'ont absolument aucune raison de s'en tenir à un calendrier qui n'a nulle signification réelle pour elles, bien qu'il leur soit imposé.

Outre l'incertitude inutile dans laquelle nous, habitants des îles Mariannes septentrionales, devons vivre, je veux attirer l'attention sur plusieurs événements précis survenus récemment et qui sont une source de profonde préoccupation.

Comme le Conseil de tutelle le sait déjà, nous sommes assujettis à l'Accord de tutelle depuis 1947. Au cours de cette longue période, nous n'avons pratiquement jamais été consultés en ce qui concerne notre destinée.

Le 9 janvier 1978, en vertu d'une proclamation du Président des Etats-Unis, nous avons obtenu le statut provisoire de commonwealth précédemment mentionné - quel que soit le sens de cette expression dans le cadre des relations internationales nous, habitants des îles Mariannes septentrionales, nous l'interprétons comme impliquant de notre part un certain contrôle sur nos affaires intérieures.

Malheureusement, des événements récents ont fait comprendre à notre peuple qu'il avait tort de voir ainsi les choses.

A l'heure actuelle, les populations des îles Mariannes septentrionales sont loin d'être riches, le salaire moyen horaire étant d'environ un dollar des Etats-Unis. Cependant, malgré des protestations générales véhémentes, en particulier auprès du Conseil de l'aviation civile, la compagnie Air Micronesia, filiale de la Continental Airlines, a pu porter ses tarifs entre Saïpan et Guam, trajet d'environ 140 miles, de 57,40 à 72 dollars des Etats-Unis, ce qui représente une augmentation de 14,60 dollars des Etats-Unis.

Guam est, il faut le rappeler, un haut lieu pour tout le Pacifique occidental, mais pour nous, habitants des îles Mariannes septentrionales, Guam n'est pas seulement un centre spirituel, mais aussi le centre culturel et ethnique de notre peuple. Les voyages à Guam pour assister aux mariages, enterrements, remises de diplômes, pour visiter les malades ou la famille, pour aller à l'école, etc., ne sont pas commandés par la fantaisie mais par une nécessité bien réelle.

L'obligation de réduire la fréquence de ces voyages, imposée par le récent relèvement des tarifs - beaucoup ne peuvent plus payer le prix de ce voyage de

20 minutes - n'a pas seulement indisposé notre peuple, mais lui a fait prendre conscience d'une réalité traumatisante, à savoir que, même dans des domaines touchant d'aussi près sa vie quotidienne, le souci du Conseil de l'aviation civile n'était pas de servir les intérêts des îles Mariannes septentrionales, mais bien ceux de Air Micronesia.

Un autre exemple nous est fourni par le choix d'un magistrat pour la nouvelle cour fédérale des îles Mariannes septentrionales. Bien que le choix que nous avons fait de M. Roger St. Pierre, homme qui a servi non seulement les îles Mariannes septentrionales mais tout le Territoire sous tutelle de façon exemplaire pendant beaucoup d'années, ait été porté à la connaissance du Gouvernement des Etats-Unis de façons multiples et en termes très clairs, nous devons accepter, contre notre volonté commune, le choix fait pour nous par nos amis de la délégation sénatoriale d'Hawaii.

Est-ce là l'autodétermination? Est-ce ainsi que nous avons le contrôle d'affaires intérieures d'une importance vitale pour notre peuple? Combien de temps laissera-t-on durer cet état de choses? Chaque fois que les populations des îles Mariannes septentrionales veulent exprimer un avis sur des sujets qui relèvent de toute évidence du domaine des intérêts locaux, devront-elles, comme dans le cas de la nomination de ce magistrat, essayer un affront et se retirer en silence, laissant le champ libre à un vainqueur qui n'a d'autre droit que celui de la force, ou comme dans le cas des tarifs des transports aériens, se soumettre aux intérêts financiers de riches entreprises toutes puissantes?

Je ne le pense pas, mais je crois que la situation dans laquelle nous nous trouvons demeurera aussi longtemps que notre statut équivoque ne sera pas résolu; or, il ne peut être résolu qu'en mettant fin dès que possible à l'Accord de tutelle en ce qui concerne les îles Mariannes septentrionales afin que notre communauté soit en position de traiter avec les Etats-Unis à partir d'une position de force dans les domaines qui ne remettent pas en cause les droits des Etats-Unis en matière de politique extérieure et de défense mais qui, honnêtement, sont bel et bien des problèmes d'intérêt local.

Je vous demande en mon nom et au nom de tous mes concitoyens de prendre l'initiative de hâter la venue du jour où nous ne serons plus liés par l'Accord de tutelle.

Nous avons fait bonne route sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et nous lui en sommes reconnaissants, mais il est temps de se défaire de liens désormais inutiles et de permettre à une jeune nation de vivre son propre destin.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le représentant au Congrès,  
(Signé) Joaquin P. VILLANUEVA

-----